
SEMAINE RELIGIEUSE

DE

QUÉBEC

ET

BULLETIN DES ŒUVRES DE L'ACTION SOCIALE CATHOLIQUE

SOMMAIRE

Calendrier de la semaine, 97. — Quarante-Heures, 97.

Partie officielle: Nominations ecclésiastiques, 98.

Partie non officielle : CAUSERIE DE LA SEMAINE : Passion des amusements, 98. — QUESTIONS DE SCIENCE ECCLÉSIASTIQUE : Nouveau code de Droit canonique et Théologie morale, 102. — CHRONIQUE DIOCÉSAIN, 105. — A TRAVERS LES DIOCÈSES : Nicolet, 106 ; Joliette, 107 ; Yukon, 107. — LES ŒUVRES : 108.

Bulletin social : DOCTRINE : " La folie de l'illimité ", 109.

CALENDRIER DE LA SEMAINE

Dimanche, 21 octobre. — XXI ap. Pent. et 4 oct. Du dim.

Lundi, 22. — De la fête.

Mardi, 23. — De la fête.

Mercredi, 24. — De la fête.

Judi, 25. — SS. CHRYSANTHE ET DARIE, martyrs.

Vendredi, 26. — S. ÉVARISTE, pape et martyr.

Samedi, 27. — Vigile des SS. Simon et Jude.

Dimanche, 28. — XXII ap. Pent. et 5 oct. SS. SIMON ET JUDE, apôtre, 2 cl.

QUARANTE-HEURES

21 octobre, Stadacona. — 23, Ste-Foy. — 25, St-Pierre. I. O. — 26, Hôpital
 / Saint-Michel Archange. — 28, St-Ferréol.

PARTIE OFFICIELLE

NOMINATIONS ECCLÉSIASTIQUES

Par décision de Son Éminence le Cardinal Archevêque :

M. l'abbé F. DE B. BOUTIN, en repos, a été nommé chapelain du cimetière Saint-Charles ;

M. l'abbé WALSTAN PROULX, curé de Sainte-Euphémie, a été nommé curé de Saint-Romuald ;

M. l'abbé ULRIC CROTEAU, curé de Sainte-Aurélié, a été nommé curé de Sainte-Euphémie ;

M. l'abbé PHILIBERT PLANTE, en repos, a été nommé curé de Sainte-Aurélié ;

M. l'abbé THOMAS CLOUTIER, en repos, a été nommé chapelain de l'Hôpital civique.

PARTIE NON OFFICIELLE

CAUSERIE DE LA SEMAINE

PASSION DES AMUSEMENTS

ROMANS, THÉÂTRES, CINÉMA

(Fin)

Mais si les romans sont dangereux, les spectacles le sont bien davantage.

— Et pourquoi, dira-t-on ?

— Parce qu'il faut être doué de facultés imaginatives assez puissantes pour reconstituer des tableaux dont on a lu la description et pour en goûter les charmes. Cette reconstitution exige un effort qui rebute bien des lecteurs. Le spectacle, au contraire, s'adressant, en même temps qu'à l'esprit, aux yeux et aux oreilles, impressionne sans fatigue et beaucoup plus fortement.

Si, encore, l'on pouvait dire que les pièces de théâtre sont innocentes et ne peuvent pas impressionner en mal le péril serait moindre ; mais chacun sait qu'il n'en est point ainsi malheureusement. L'on peut affirmer, plutôt, que l'immense majorité de

celles qui se jouent actuellement sont pernicieuses. Tout ce qui est sacré, religion, société, patrie, famille, pudeur, fait l'objet d'attaques ouvertes ou déguisées. Voilà pourquoi on constate dans les grandes villes qu'à mesure que les salles de théâtre se remplissent les églises se vident, l'immoralité augmente et les crimes se multiplient.

Ce que je dis là du théâtre s'applique aussi bien à l'opéra, avec cette particularité que l'influence néfaste de ce dernier s'exerce surtout à l'encontre des bonnes mœurs. La musique d'opéra énerve les cœurs. Confucius conseillait déjà, il y a vingt-cinq siècles, aux Chinois de chanter des airs voluptueux à portée de l'ennemi pour amollir son courage. Platon bannissait cette musique de sa république, saint Augustin la chassait de nos temples et l'Église la remplaçait par le plain-chant.

* * *

Si le théâtre et l'opéra sont fauteurs de corruption, le mal qu'ils causent est limité à une classe sociale relativement restreinte, à cause du prix élevé des représentations. A notre époque était réservé le peu glorieux privilège de mettre la perversion par le spectacle à la portée de tous. Je fais allusion, comme on le devine, à l'invention du cinématographe. Désormais il sera loisible au plus pauvre homme, à la plus pauvre femme, à l'enfant qui peuvent se procurer cinq ou dix sous, d'aller aux vues animées et de s'y empoisonner moralement tout à leur aise. Il ne faut pas se faire d'illusions, grâce aux progrès merveilleux qu'il fait tous les jours, le cinéma exerce et exercera de plus en plus sur les foules une véritable fascination. On nous assure qu'il a déjà acculé à la liquidation la plupart des scènes parisiennes de second et de troisième ordre.

Comme on pouvait le deviner, ce nouveau spectacle s'est distingué, dès le jour de sa naissance, par une caractéristique qui lui est particulière. Il est, par rapport aux drames et aux comédies ordinaires, ce que sont les fresques des voûtes et des coupoles par rapport aux tableaux des musées ; il a besoin de contours rudes et de couleurs voyantes.

Le peuple est simple, il comprend peu de choses aux sous-entendus, aux nuances ; les teintes grises ne lui disent rien, il aime le langage cru et les théories claires ; pour lui un chat est chat et Rollet un fripon. Lorsqu'il va au spectacle, il veut être empoigné, il veut frissonner, il veut rire. Les fourberies de Scapin lui plaisent, les enlèvements de femmes trouvent grâce à ses yeux, les exploits de bandits, leurs coups de feu avec la police, les revues, les charges de cavalerie, les naufrages l'enthousiasment, les nudités même ne l'effraient pas.

Et voilà l'aliment épicé que l'on distribue à profusion à nos jeunes gens et à nos jeunes filles, une fois, deux fois par jour. Les salles de vues animées se multiplient de plus en plus dans nos villes, toujours remplies, malgré la concurrence, malgré l'élévation du prix des licences que les municipalités à court d'argent leur imposent.

C'est-là que, dans une promiscuité dangereuse se pressent des femmes, des jeunes filles, des enfants, exposés, lorsqu'on éteint les lumières, à des contacts honteux ; c'est là que nos jeunes gens font connaissance avec les épaves et l'écume de la rue ; c'est là que se forme une mentalité nouvelle de décadence analogue à celle de la tourbe romaine du bas-Empire qui hurlait : *Panem et circenses!* Que dire du cinéma au point de vue économique et social ? Il va devenir avec l'intempérance le grand fléau populaire. On serait effrayé si l'on connaissait de quelles sommes il grève chaque année le maigre budget de certaines familles ouvrières, si l'on savait le nombre de vols qu'il suggère aux jeunes enfants. On serait épouvanté surtout si l'on connaissait la démoralisation qu'il engendre parmi la jeunesse. Les bandes de jeunes bandits qui infestent aujourd'hui nos cités doivent souvent leur naissance aux suggestions du cinéma.

Que dirons-nous maintenant de certains autres spectacles qui accompagnent le cinéma, de ces danses, si l'on peut donner ce nom à des obscénités éhontées, pratiquées au su de tout le monde dans quelques grandes rues de notre bonne ville de Québec ?

Lorsque l'on pense à tout ce qui se voit, à tout ce qui se fait parmi nous, à la littérature pornographique dite de Paris, mais réellement *Made in Germany*, que notre jeunesse dévore, on

s'étonne que l'on puisse encore s'étonner de l'affaiblissement de la foi et de la corruption des mœurs.

* * *

Qu'est-ce à dire ? Faut-il nous décourager, jeter le manche après la cognée, et assister passivement à la démoralisation de notre peuple ? Non certes.

C'est une des grandeurs de l'Église de ne désespérer jamais. Elle est sage et parfaitement équilibrée, sachant se plier aux circonstances sans rompre ou perdre pied. Son dogme est absolu, sa morale est inflexible, mais sa discipline s'adapte aux mœurs et en tire le meilleur parti possible, comme en fait foi ses évolutions successives relativement aux questions du jeûne, de l'abstinence, du repos dominical, du prêt à intérêt, etc.

Elle sait parfaitement qu'elle n'abolira jamais le péché, que les occasions de chute : danses, fêtes, théâtres, etc., pourront changer de forme mais ne disparaîtront jamais. Elle se contente du possible. Saint Thomas, son interprète autorisé, n'ignorant point que la nature humaine a besoin de se détendre de temps en temps de l'effort que lui impose la lutte pour la vie, a proclamé licites les plaisirs et les amusements modérés, les jeux scéniques eux-mêmes, lorsqu'ils sont vraiment innocents. C'est pourquoi dans nos collèges et nos couvents on joue de temps en temps des pièces honnêtes et modestes.

Dans ces conditions, au lieu de condamner absolument les vues animées, elle les tolérera pourvu que soient sauvegardées ces choses saintes qu'on appelle la religion, la morale, l'économie domestique et l'hygiène publique. Elle réclamera une surveillance sévère des films afin que rien de déshonnête soit offert en pâture au public, une limitation raisonnable des salles de spectacle afin de diminuer l'attrait et le gaspillage d'argent, l'exclusion des jeunes enfants, la police sérieuse des réunions pour prévenir les scandales, l'inspection des bâtisses au point de vue de l'hygiène et des incendies, et d'autres mesures analogues.

Mais pour que cette campagne de préservation et de purification s'entreprenne et se poursuive avec des chances de succès

l'Église ne saurait agir seule ; il lui fut absolument l'appui de l'opinion publique et la coopération des autorités civiles.

fr. A.

QUESTIONS DE SCIENCE ECCLÉSIASTIQUE

NOUVEAU CODE DE DROIT CANONIQUE ET THÉOLOGIE MORALE

(Suite)

ARTICLE II

TRAITÉ DES VERTUS

I. *Profession de foi.* — Sont tenus de faire la profession de foi suivant la formule approuvée par Pie IV et Pie IX et prescrite à nouveau par Benoît XV :

1o Tous ceux qui sont promus à l'épiscopat, ou qui sont proposés au gouvernement d'une abbaye, d'une prélature *nullius*, d'un vicariat apostolique ou d'une préfecture apostolique, en présence d'un délégué du Saint-Siège ;

2o Le vicaire capitulaire, en présence du chapitre de la cathédrale ;

3o Tous ceux qui sont faits chanoines, en présence et de l'Ordinaire ou de son délégué et du chapitre ;

4o Les consultants diocésains, en présence de l'Ordinaire ou de son délégué et des autres consultants ;

5o En présence de l'Ordinaire ou de son délégué, le Vicaire général, les curés et tous ceux qui sont pourvus d'un bénéfice quelconque comportant charge d'âmes, avant ou au moment de commencer l'exercice d'un tel office ; le supérieur et les professeurs de théologie, de droit canonique et de philosophie dans les séminaires, au commencement de chaque année scolaire, ou au moins au commencement de l'exercice de cette charge ; tous ceux qui doivent être ordonnés sous-diacres ; les censeurs des livres ; tous les prêtres à qui est donnée la juridiction pour confesser et pour prêcher, avant qu'ils reçoivent cette faculté ;

6o En présence de l'Ordinaire ou de son délégué, le recteur d'une Université ou d'une Faculté érigée canoniquement ;

7o En présence du Recteur ou de son délégué, tous les professeurs au commencement de chaque année scolaire, ou au moins au commencement de leur professorat, et tous ceux qui après examen doivent recevoir des degrés académiques ;

80 Les supérieurs dans les communautés de clercs, en présence du chapitre ou du supérieur qui les a nommés ou de leur délégué.

De plus, quiconque, après démission, est pourvu d'un autre office, bénéfice ou dignité, du même genre, doit de nouveau faire cette profession de foi.

Enfin, cette profession de foi ne peut pas se faire par procureur, mais doit être faite par celui qui y est tenu (canons 1406, 1407).

II. *Communication "in divinis"*.—Prendre une part active aux offices religieux des non-catholiques est un péché (canon 1258). Celui qui agit ainsi est déclaré suspect d'hérésie, et doit être admonesté. Si, pendant les six mois qui suivent la monition, il ne se convertit pas, il doit être considéré comme hérétique, et il encourt par le fait même une excommunication spécialement réservée au Souverain Pontife. — De plus, le fidèle qui contracte mariage devant un ministre non-catholique, ou qui sciemment fait baptiser ses enfants par un tel ministre, encourt par le fait même une excommunication réservée à l'Ordinaire (canons 2316, 2319).

Quant à l'assistance *passive* ou purement matérielle aux funérailles, aux mariages et aux autres solennités des non-catholiques, le nouveau Code (canon 1258) enseigne qu'elle peut être permise, pour une raison grave de bienséance (raison qui doit être approuvée par l'Évêque dans les cas douteux), pourvu qu'il n'y ait pas danger de perversion ou de scandale.

Cependant, le Code (canon 22) définit qu'une loi générale n'abroge pas une loi particulière, à moins qu'il n'en soit fait mention expresse. Par conséquent, nous devons nous en tenir à la doctrine exposée par le Concile plénier de Québec, qui fait loi dans tout le Canada.

"Les catholiques, dit ce Concile plénier de Québec (n. 410), ne peuvent assister même d'une manière purement passive aux offices religieux des non-catholiques que dans le cas où, d'un côté, leur abstention pourrait être cause d'un dommage grave et serait considérée comme une sérieuse infraction aux règles de la bienséance, et où, d'un autre côté, les non-catholiques ne considéreraient pas cette présence comme un acte religieux. Cependant on peut permettre que les catholiques, aux funérailles des non-catholiques, accompagnent le corps jusqu'à la porte de l'église ou du cimetière, pourvu que leur présence soit purement matérielle, qu'ils ne prennent aucune part aux cérémonies, qu'ils ne portent pas de cierge, et qu'ils ne récitent aucune prière pour le repos de l'âme du défunt."

ARTICLE III

TRAITÉ DES PRÉCEPTES DU DÉCALOGUE

I. *Vœu*. — Le vœu fait sous l'empire d'une crainte grave et injuste est nul de plein droit (canon 1307). Ainsi devient certaine une opinion que les auteurs enseignaient comme plus probable.

Les vœux privés, i.e. les vœux faits sans l'intervention d'un supérieur ecclésiastique qui les reçoit au nom de l'Église, qui sont réservés au Souverain Pontife, sont seulement le vœu de chasteté parfaite et perpétuelle, et le vœu d'entrer dans une communauté religieuse à vœux solennels, pourvu que ce dernier vœu ait été fait d'une manière absolue et par quelqu'un qui a dix-huit ans révolus (canon 1309).

La dispense des vœux privés, pourvu qu'elle ne lèse pas les droits certains des autres, peut être donnée par l'Ordinaire, pour ses sujets et pour les voyageurs, et par le supérieur d'un ordre religieux de Clercs exemptés, pour tous ceux qui font partie de la communauté religieuse à lui confiée (canon 1313).

Enfin l'obligation des vœux privés émis par une personne, qui plus tard fait profession religieuse, est suspendue pendant tout le temps que cette personne vit en communauté (canon 1315).

II. *Serment*. — Le serment, fait sous l'empire d'une crainte grave, est valide, mais le supérieur ecclésiastique peut en donner la dispense (canon 1317).

Quiconque peut accorder l'annulation, la dispense ou la commutation des vœux privés, a le même pouvoir pour le serment promissoire (canon 1320).

Ainsi le Code "canonise" et rend certaine deux opinions plus probables que les auteurs enseignaient communément.

III. *Fêtes d'obligation*. — Outre les dimanches, les fêtes qui de par la loi générale de l'Église sont d'obligation, sont les suivantes : Noël, Circoncision, Épiphanie, Ascension, Fête-Dieu, Immaculée-Conception, Assomption de la Ste-Vierge, St-Joseph, SS. Pierre et Paul, Toussaint (canon 1247).

Mais dans le dernier paragraphe de ce canon, il est dit : " Si quelque part quelqu'une de ces fêtes a été légitimement supprimée ou transférée, on ne doit rien innover sans consulter le Saint-Siège." Or, par indult du 20 juin 1852, les fêtes de l'Assomption et de St-Joseph, et par indult du 28 janvier 1892 la Fête-Dieu et la fête des SS. Pierre et Paul ont été renvoyées au dimanche suivant. Par conséquent, jusqu'à nouvel ordre, il n'y a pour nous

que les six fêtes suivantes qui soient d'obligation : Noël, Circoncision, Épiphanie, Ascension, Immaculée-Conception et Tous-saint.

Dans les canons 1248 et 1249, le Code rappelle l'obligation de s'abstenir, le dimanche et les jours de fête d'obligation, de toute œuvre servile, des actes judiciaires, et, à moins qu'il existe une coutume légitime contraire, de tout commerce public.

De plus, on peut satisfaire au précepte d'entendre la messe en assistant à la messe dite suivant n'importe quel rite catholique et dans n'importe quelle église, chapelle publique ou semi-publique, et dans les chapelles privées des cimetières, mais non pas dans les autres chapelles privées à moins d'un privilège spécial accordé par le Saint-Siège.

C.-N. GARIÉTY, ptre.

(A suivre)

CHRONIQUE DIOCÉSAIN

Vêtue et profession religieuse. — Le 10 octobre, en la fête de saint Louis Bertrand, avait lieu chez les Dominicaines de l'Enfant Jésus (chemin St-Louis) une cérémonie de vêtue et de profession religieuse, présidée par Son Éminence le Cardinal Bégin, assisté de MM. les abbés C. Leclerc, chapelain de la communauté, et Ls Garon, aumônier de l'Hôtel-Dieu du Sacré-Cœur.

Le R. Père P.-A. Roy, dominicain du couvent de Québec, a prononcé le sermon de circonstance.

Ont revêtu le saint habit : Mlles Ludivine Raymond de St-Denis, en religion Sœur Louis-Nazaire ; Lucienne Bisson, de St-Roch de Québec, en religion Sœur Marie-Bernard ; Célanire Normand, de St-Agapit, en religion Sœur Rose de Lima ; Alice Lafrance, de St-Grégoire de Montmorency, en religion Sœur Charles-Borromée.

Ont fait profession des vœux temporaires : Mlles Laura Paré, de St-Ambroise de la Jeune-Lorette, en religion Sœur Thérèse de l'Enfant-Jésus ; Félixine Marquis, de St-Jean-Baptiste de l'Isle Verte, en religion Sœur Marie de l'Ange-Gardien ; Victoria Prémont, de St-Roch de Québec, en religion Sœur Agnès de Jésus ; Blanche Voyer, de St-Félix du Cap-Rouge, en religion Sœur Marie de la Résurrection ; Annie Lepage, de St-Roch de Québec, en religion Sœur Marie du Divin Cœur.

A renouvelé ses vœux temporaires : Sœur Lucie de Narni, née Léonie-Honorine Costin, de N.-D. de Lévis.

Ont fait profession des vœux perpétuels : Sœur Jeanne d'Arc, née Célia Rhéaume, de Saint-Ambroise de la Jeune-

Lorette ; Sœur Jeanne de Chantal, née Marceline Rhéaume, de St-Ambroise de la Jeune-Lorette.

Assistaient à la cérémonie, le R. Père Th. Couët, O.P., aumônier de la communauté ; le R. P. F.-M. Gauvreau, O.P., du couvent de St-Hyacinthe ; M. l'abbé A. Prémont, vicaire du Sacré-Cœur de Jésus de Beauce ; M. l'abbé D. D'Auteuil, vicaire de St-Anaclet de Rimouski ; MM. les abbés A. Talbot et A. V. Boilard, prêtres pensionnaires.

Ordination. — Dimanche, le 14 octobre, Son Éminence le Cardinal Bégin a conféré l'onction sacerdotale à M. l'abbé Ernest Martel, de Loretteville. La cérémonie a eu lieu dans la chapelle Saint-Louis de la Basilique.

Lundi matin, par une permission toute spéciale de Son Éminence le Cardinal Bégin, l'abbé Martel avait le bonheur de dire sa première messe à la maison paternelle, près du lit de sa mère dangereusement malade.

Le jeune prêtre était assisté de M. l'abbé L.-R. Morissette, curé de Saint-Ambroise, et de M. Ul. Martel, son cousin, curé de Coleraine. MM. les abbés A. Germain et Ph. Gagnon, vicaires, servaient la messe.

Départ pour Church Point. — Son Éminence le Cardinal Bégin est parti lundi, le 15 octobre, pour Church Point, N.-E., où il va consacrer Mgr Patrice Chiasson, évêque de Lydda, le nouveau vicaire apostolique du Golfe Saint-Laurent. Son Éminence est accompagnée de M. le chanoine Arsenault, de MM. les abbés A. Gagnon, de l'Archevêché, H. Bouffard, curé de Saint-Malo, et Valère Pouliot, vicaire à la même paroisse. Le sacre de Mgr Chiasson a eu lieu jeudi, le 18 octobre.

A TRAVERS LES DIOCÈSES

Nicolet. — Le 5 octobre, est décédé à Nicolet, à la résidence des Sœurs de l'Assomption, Mgr Philippe-Hippolyte Suzor, prélat domestique et vicaire général honoraire. Il était âgé de 91 ans.

Il était né à Québec en 1826 et c'est là qu'il fit ses études classiques et théologiques. Le 30 septembre 1849, il fut ordonné prêtre par Mgr Turgeon. De 1849 à 1851, il fut vicaire aux Trois-Rivières, et de 1851 jusqu'en 1878, il fut curé d'Arthabaskaville et de la desserte de St-Michel et de toute la vallée de la Rivière-du-Loup.

Aumônier du quatrième détachement des Zouaves canadiens en Italie (1868), il est nommé, à cette date, vicaire forain par l'évêque des Trois-Rivières.

Curé de Nicolet (1878-1889), vicaire-général de Nicolet depuis 1885, administrateur du diocèse de Nicolet à trois reprises, en 1887, en 1889 et en 1896, il se retire à Nicolet en 1889. Cette même année, il était créé prélat domestique par Léon XIII.

Ses funérailles ont eu lieu le 9 octobre à la cathédrale de Nicolet. Une foule considérable y assistait.

Mgr H. Brunault, évêque de Nicolet, a chanté le service, assisté de Mgr Guertin, V. G. de Saint-Hyacinthe, comme prêtre-assistant, de M. le chanoine Ch. Beaulieu, de Québec, comme diacre d'honneur, et de M. l'abbé Ed. Tessier, aumônier des Sœurs de l'Assomption, comme sous-diacre d'honneur.

Son Éminence le Cardinal Bégin s'était fait représenter à ces funérailles par le chanoine Ch. Beaulieu, et Mgr L'Archevêque de Montréal par Mgr Émile Roy, V. G.

Étaient aussi présents au chœur Mgr U. Marchand, V. G. des Trois-Rivières ; Mgr Guertin, V. G. de Saint-Hyacinthe ; Mgr J.-E. Bourret, V. G. de Nicolet ; Mgr Frs Pelletier, P.A., recteur de l'université Laval ; Mgr J.-A.-T. Douville, P.A., de Nicolet ; M. l'abbé Z. Lahaye, supérieur du séminaire de Nicolet, M. le chan. Denoncourt, des Trois-Rivières ; le R. P. Bacon, O. P., le R. P. Barolet, C. SS. R., MM. les abbés P. de Courval, E. Grenier, L.-A. Côté, P.-A. Gouin, C.-E. Brunault, V.-A. Jutras, J.-A. Blondin, B. Prince, I. Béland, V. Lemire, B. Morin, M. Caron et environ soixante autres membres du clergé.

Pendant le service des messes basses ont été dites aux six autels latéraux.

L'oraison funèbre a été prononcée par Mgr l'Évêque de Nicolet.

L'inhumation a eu lieu dans le cimetière des Sœurs de l'Assomption.

Joliette. — Les Religieuses du Précieux-Sang ont fêté, le 2 octobre, le dixième anniversaire de la fondation de leur monastère à Joliette.

Les cérémonies qui ont marqué cet anniversaire ont été présidées par S. G. Mgr Forbes. Un clergé nombreux assistait à cette belle fête.

Yukon. — Le R. P. Émile-Marie Bunoz a été nommé vicaire apostolique du Yukon et de Prince-Rupert.

La préfecture apostolique du Yukon a été érigée en vicariat apostolique, et on y a ajouté le territoire compris entre les 54^e et 53^e degrés de latitude et les îles de la Reine Charlotte dans l'océan Pacifique. Cette nouvelle partie a été détachée du diocèse de Vancouver.

Jusqu'au 9 mars 1908, le territoire du Yukon fut attaché au vicariat du Mackenzie. En 1872 et 1873, Mgr Clut le visita et pénétra jusque dans l'Alaska. Le R. P. Bunoz, qui vient d'être élevé à l'épiscopat, fut nommé préfet apostolique, le 8 avril 1908. Né au diocèse d'Annecy (France), en 1864, il devint Oblat en 1887 et fut envoyé dans les missions de la Colombie-Britannique. Il passa treize ans sur la côte du Pacifique et alla

ensuite chez les sauvages du Nord. On peut facilement concevoir combien pénible fut son long apostolat dans ces lointaines régions.

Le nouveau vicariat compte environ 7,500 catholiques, 10 prêtres Oblats, 15 religieuses de Ste-Anne de Lachine, établies depuis plusieurs années à Dawson, où elles dirigent un hôpital et une école, et quatre Sœurs St-Joseph, de Toronto, à la tête d'une école à Prince Rupert, résidence du vicaire apostolique.

LES LIVRES

Formulaire de la Prière en famille. Québec, (Imprimerie de l'Action Sociale Limitée). Brochure de 92 pages. Prix 15 sous.

Voici un petit livre pratique qui devrait être dans tous les foyers. L'auteur, M. l'abbé Plante, curé de l'Ange-Gardien, a réuni dans ces quelques pages toutes les prières qui peuvent se dire en famille, afin d'encourager la belle pratique de la prière en commun, source de tant de bénédictions. On trouvera dans ce *Formulaire* outre les prières ordinaires du matin et du soir, une formule de bénédiction du père de famille à ses enfants au jour de l'an, une formule de consécration au Sacré-Cœur de Jésus, des prières pour plusieurs mois de l'année, des prières que peuvent réciter pendant la grand'messe paroissiale, ceux qui gardent à la maison, la prière des agonisants en français, etc. Un registre de famille termine cet opuscule.

Cet ouvrage de M. l'abbé Plante est destiné à favoriser la prière en famille et il atteindra son but, parce qu'il est bien fait, peu volumineux et pratique. Nous lui souhaitons la plus large diffusion. On pourra se procurer le *Formulaire de la Prière en famille* aux bureaux de l'Action Sociale Catholique, pour la somme de 15 sous.

LE CARDINAL SEVIN. *Vie illustrée du Bienheureux J.-B.-M. Vianney* curé d'Ars. Lyon-Paris (Librairie catholique Emmanuel Vitte). Vol. in-16 de 144 pages, avec 12 gravures hors texte. Prix : 1 franc 25.

Cette vie du Bienheureux Curé d'Ars fut composée, dans un but de propagande, par M. le Chanoine Sevin, directeur au Grand Séminaire de Brou, vers 1891. Il ne la retoucha jamais. C'est ce qui explique l'addition du chapitre final, qui est tiré intégralement d'un de ses ouvrages.

Par sa concision voulue, qui n'omet rien d'essentiel, et cette vigueur de style, habituelle au regretté Cardinal Sevin, ce volume met en un saisissant relief, l'humble existence, toute rayonnante de surnaturel, du Bienheureux Vianney ; il répond ainsi pleinement à son objet et continuera, longtemps sans doute, à édifier d'innombrables lecteurs.

La présente édition se distingue des précédentes par une impression plus soignée, un papier de meilleure qualité et son intéressante illustration.

BULLETIN SOCIAL

DOCTRINE

"LA FOLIE DE L'ILLIMITÉ"

Les Souverains Pontifes et, après eux, les écrivains catholiques ont souvent affirmé que ce qu'on a appelé "la question sociale" est surtout une question morale. C'est sans doute aussi une question économique, comme c'est aussi une question politique, mais ces deux aspects de la question sont eux-mêmes liés par plusieurs points à son côté moral.

"C'est l'opinion de quelques-uns, a écrit Léon XIII, opinion qui se répand dans le public que la *question sociale*, comme ils disent, est seulement une question *économique*, quand, au contraire, il est incontestable que c'est avant tout une question morale et religieuse, et qu'elle doit être surtout tranchée d'après les règles de la morale et le jugement de la religion. Lors même, en effet, qu'on doublerait le salaire des travailleurs et que les denrées seraient à bas prix, si l'ouvrier, comme il en a l'habitude, prête l'oreille à des doctrines, et s'inspire d'exemples qui poussent au mépris de Dieu et à la dépravation des mœurs, il est inévitable que ses ressources et le fruit de ses travaux se dissipent."

Cette affirmation du côté surtout moral de la question sociale reçoit en nos jours une éclatante confirmation, alors que nous voyons si manifestement la civilisation elle-même mise en si grave péril par l'absence de morale ou, plus exactement, par l'immoralité qui sévit dans la vie internationale. Toutes les exactions et les déprédations, toutes les violences du droit et des traités, tous les actes de barbarie de l'Allemagne et des autres peuples sont des violations des lois de la morale.

* * *

Cette terrifiante leçon de la guerre a conduit l'intelligence puissante d'un historien italien, qui étudie depuis longtemps le

problème de la civilisation dans la vie des peuples modernes comme aussi dans l'histoire du plus grand des peuples anciens, à examiner sans aucune préoccupation religieuse le problème de la civilisation d'aujourd'hui. Cet historien est M. Guglielmo Ferrero, dont les journaux canadiens, et particulièrement *l'Action Catholique*, ont plus d'une fois, en passant mais avec éloges, entretenu leurs lecteurs. Et les conclusions auxquelles arrive ce remarquable observateur, en examinant la marche de la civilisation européenne, c'est que cette civilisation court le risque mortel de dégénérer en barbarie, parce que, dans sa passion du progrès, "elle n'a cessé depuis quatre cents ans, de renverser ses anciennes limites matérielles et morales."

Et M. Ferrero nous décrit la civilisation européenne s'échappant des limites du monde méditerranéen et s'élançant vers l'Amérique, vers l'extrême Orient, vers la richesse qui est le résultat de ces découvertes et qu'il faut acquérir par tous les moyens, vers la puissance que donne la richesse. Du même élan "les limites morales assignées autrefois à la pensée, au sentiment, à la volonté de l'homme sont franchies à leur tour." La Réforme, la philosophie du 18^e siècle, la Révolution, les progrès de la science et le développement de la grande industrie, le triomphe des aspirations démocratiques sont les étapes de cet affranchissement, qui lâche la bride à toutes les libertés.

Au milieu de ce progrès, la société moderne apparaît cependant, sous bien des rapports, "plus laide, plus brutale, plus irritable, plus relâchée moralement que celles qui la précédèrent." Et M. Ferrero formule cette inquiétante observation : "Dans l'ivresse de notre triomphe et les richesses que nous avons conquises, nous paraissions ne pas nous apercevoir que cette civilisation sans limites se laisse peu à peu entraîner par son énergie à des excès, qui pourraient bien, au mépris des efforts passés, nous ramener à un état de barbarie."

Le sagace observateur énumère ensuite les limites imprudemment franchies, et ce sont d'abord celles que les civilisations anciennes opposaient au luxe : "L'austérité et la simplicité furent, pendant des siècles, les vertus des saints et des héros ; la pauvreté avait été glorifiée par le christianisme." La religion, les lois, les traditions s'efforçaient de mettre un frein aux désirs humains. "Maintenant, dans toutes les classes, écrit la "Revue pratique d'apologétique" à laquelle nous empruntons ce résumé, on reconnaît le droit de rechercher, non seulement ce qui répond à un besoin légitime, mais à un désir abusif. Tous, l'ouvrier, l'homme riche, l'enfant, la femme se livrent à un gaspillage insensé. "Les

esprits, dit M. Ferrero, ne parviennent plus à discerner clairement ce qu'on peut désirer et ce doat on doit s'abstenir. Une espèce de prodigalité universelle devient obligatoire dans toutes les classes et tout l'effort de la civilisation moderne menace d'aboutir à une orgie effrénée, grossière et violente."

* * *

Le christianisme n'avait pas seulement tempéré, assagi l'usage des richesses et des biens extérieurs, il avait poussé son influence au cœur même de l'homme, il lui avait appris et l'avait amené à examiner sa conscience, à corriger ses vices et ses penchants, à se purifier par la mortification, par l'amour de Dieu, par la pratique de la méditation. Or cette surveillance intérieure était et reste une nécessité pour la vie de l'homme et pour la vie de la société. "Les lois, l'opinion publique ne peuvent suffire à sauvegarder l'ordre social ; il faut à l'homme des entraves qui l'empêchent de profiter des occasions de faire le mal impunément, car trois règles morales sont indispensables à la vie sociale : dire la vérité ; réfréner ses appétits de jouissance ; ne pas abuser de sa force contre plus faible que soi. Or, les religions, le christianisme surtout, avaient sanctifié le serment ; réglé l'amour, le mariage, la famille ; encouragé la modération ; prêché la charité envers le faible et le pauvre."

A la place de ces éléments de vie sociale, nous avons aujourd'hui une surveillance intérieure très relâchée et souvent nulle, le mensonge devenu un instrument de succès, des mœurs de plus en plus corrompues, l'exploitation du faible par le fort "Nous vivons tous dans les choses extérieures, dit M. Ferrero, toujours à l'œuvre, toujours en mouvement ; nous sommes devenus presque totalement incapables de recueillement et de méditation ; notre époque ne se donne plus souci de l'éducation du sentiment intérieur ; elle n'impose plus aux hommes qu'une seule discipline, celle du travail" (dans le seul but de conserver ou de faire avancer son rang social).

Mais la discipline du travail ne suffit pas, l'homme n'est pas une machine destinée seulement à produire des marchandises. Après le travail et même pendant le travail, l'homme trouve "des occasions de faire le bien ou le mal, des tentations dangereuses mais agréables, des devoirs pénibles mais nécessaires. Or, notre époque non seulement lui refuse l'aide morale dont il aurait besoin pour vaincre ses tentations, mais elle l'encourage de mille

manières à céder aux tentations et à violer adroitement ses devoirs... Nous revenons peu à peu au paganisme, avec toutes ses commodités et ses dangers, nous détruisons la grande œuvre de moralisation et de purification des mœurs accomplie par le christianisme."

* * *

Au sujet de la lutte des forts contre les faibles, M. Ferrero observe qu'un certain équilibre s'obtient en opposant force à force, les faibles s'associant pour la résistance, et il ajoute avec beaucoup de clairvoyance : " Mais cet équilibre est et restera plutôt dans les choses que dans les âmes : parce que la chasse enragée et sans limites à l'argent, au plaisir, à la jouissance, dont le monde est le théâtre, éteint l'esprit de justice et de charité. Les âmes s'accoutument à une dureté et à une brutalité qui pourrait bien, quelque jour, préparer de terribles surprises."

Ainsi, ce que M. Ferrero, qui est un esprit plutôt positiviste que chrétien, appelle " la folie de l'illimité ", c'est le renversement des bornes morales, dépassées et oubliées, que le christianisme avait opposées à l'impétuosité des passions et aux audaces de la liberté ivre d'elle-même. On s'aperçoit aujourd'hui que ces bornes morales étaient les sauvegardes de la civilisation, les barrières qui contenaient les invasions de la barbarie.

Ainsi, ce n'est pas seulement la question sociale, qui est une question morale et religieuse, c'est la question mondiale, c'est la civilisation, c'est tout l'avenir de l'humanité.

Si l'on met de côté Dieu et sa loi, tout s'écroule, lentement ou rapidement, selon que Dieu s'éloigne lentement ou rapidement.

Prière aux abonnés de vérifier, à la suite de leur adresse, la date de l'échéance de leur abonnement, et de l'acquiescer s'il y a lieu, le plus tôt possible.

Nos lecteurs nous rendraient un très appréciable service en mentionnant "la Semaine Religieuse," lorsqu'ils s'adressent à nos annonceurs.